
PROJET DE DELIBERATION

4ème OBJET : DEFINITION DE L'ETENDUE, DES CONDITIONS D'OCTROI ET DES MODALITES DE
CONTROLE DE L'UTILISATION DES SUBVENTIONS EN NUMERAIRE NON NOMINATIVES AU
BUDGET 2023 - DECISION.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement les articles L3122-2 et L3331-1 à L3331-9 ;

Vu la Circulaire du Ministre wallon des Pouvoirs Locaux et de la Ville du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, recommandant de soumettre au Conseil communal un tableau ventilant l'ensemble des subsides inférieurs à 1.239,47 euros ;

Vu sa décision du 31 janvier 2019 (5ème objet) par laquelle il décide de déléguer au Collège Communal l'octroi des subventions en numéraire qui figurent nominativement au budget dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle ainsi que l'octroi des subventions en nature ;

Vu la délibération du 9 décembre 2022 (74ème objet), par laquelle le Collège communal atteste que le contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions 2021 aux associations flémalloises bénéficiant d'un montant égal ou supérieur à 1.239,47 euros a été effectué conformément aux dispositions en vigueur ;

Vu la prise de connaissance par le Conseil communal en date du 19 décembre 2022 (35ème objet), du rapport de contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions 2021 aux associations reconnues bénéficiant d'un montant supérieur à 1239,47 euros ;

Vu sa délibération du 19 décembre 2022 (39ème objet) par laquelle il approuve le Budget communal 2023 ;

Vu le formulaire de demande de subside reçu, en date du 7 mars 2023, du Comité de quartier de Ramioul sollicitant une aide financière de l'Administration communale de Flémalle ;

Considérant que les prévisions budgétaires initiales 2023 permettent l'octroi d'un subside d'encouragement au montant de 100,00 euros à ladite association ;

Attendu qu'il s'indique, dans un souci de saine gestion des deniers publics, de subordonner l'octroi de toute subvention d'un montant supérieur à 1.239,47 euros à des conditions d'utilisations strictes et d'arrêter les modalités de contrôle de l'utilisation desdites subventions ;

Considérant qu'il est d'intérêt général de subvenir, dans la plus juste mesure et dans les limites des ressources de l'Administration communale, aux besoins des associations locales participant aux missions de service public ;

Attendu que les crédits suffisants sont inscrits à l'article 762/332-02 du budget ordinaire de dépenses 2023 ;

D E C I D E,

A l'unanimité,

1. D'arrêter comme suit, sans préjudice des dispositions particulières relatives à l'octroi de subventions ordinaires, l'étendue attribuée au Comité de quartier de Ramioul au montant de 100,00 euros dont les crédits sont prévus à l'article 762/332-02 du Budget Ordinaire de dépenses 2023 :

Conditions d'octroi :

- Le maintien de l'octroi des subventions précitées est subordonné au respect des dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L3122-2 et L3331-1 à L3331-9, des statuts de l'association et de la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des Sociétés et des Associations ;
- Le Conseil communal, déterminant par la présente les règles d'attribution, les justificatifs à fournir et les modalités d'information, délègue l'exécution de l'octroi des subventions au Collège communal,

Modalités de contrôle :

- Le bénéficiaire est tenu de transmettre à l'administration communale, chaque année avant le 30 juin, ses bilans et comptes ainsi qu'un rapport de gestion et de situation financière de l'association ;
- Le Collège communal est chargé de procéder, chaque année avant le 31 octobre, au contrôle de l'utilisation des subventions.

! Attention !

Ce projet de délibération est un document préparatoire ayant pour vocation de permettre aux membres du Conseil communal d'examiner les décisions soumises à leur approbation.

Ce document est susceptible d'être modifié et n'a pas encore été adopté par l'autorité communale.

Note de synthèse explicative

Les associations flémalloises reconnues et actives depuis au moins un an sur l'entité peuvent solliciter une aide à l'Administration communale via un subside communal.

Les subsides octroyés aux a.s.b.l. qui ne sont pas reprises nominativement au budget communal doivent faire l'objet d'une décision formelle du Conseil communal, ce point est donc présent pour satisfaire à la demande reçue en date du 7 mars de l'association de fait "Le Comité de quartier de Ramioul".

Cette association contribue à la politique participative et de proximité voulue par la Commune en organisant des activités communautaires destinées aux habitants du quartier de Ramioul.

Elle sollicite une aide afin de notamment souscrire une assurance auprès d'un organisme agréé pour couvrir l'occupation du local communautaire mis à sa disposition.

Les crédits étant disponibles au budget 2023, il est proposé de faire droit à cette demande par l'octroi d'un subside d'encouragement de 100 euros.

Ce subside vient donc s'ajouter à la liste des subsides octroyés lors de la séance du Conseil communal du 30 janvier 2023.